

N° CP 4<sup>e</sup>/3207  
Séance du 11 MAI 2007

**ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil général n° 2007/I – 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I – 1/08 du 14 et 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif 2007.
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I – 4/02 du 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif Prévention Sociale et Médico Sociale (Politique G01 G02 G03)
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I – 4/03 du 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif Insertion et Autonomie (Politique H01)
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I – 4/06 du 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif Actions en faveur des Personnes Agées (Politique I01)
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I – 4/07 du 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif Action en faveur des Personnes Handicapées (Politique I02)
- VU l'avis de la Commission de la Solidarité en date du 4 avril 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ☞ Accorde, dans le cadre de l'Action Sociale des subventions pour un montant de 243 390 € aux associations citées dans les tableaux annexés au rapport.
- ☞ Approuve la convention type et l'avenant type joints au rapport
- ☞ Autorise le Président à signer chaque convention particulière ou avenant particulier avec chacune des associations mentionnées dans le rapport, sur le modèle des documents type.

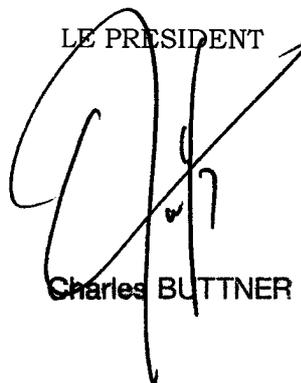
☛ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2007 :

- Fonction 42 Chapitre 65 Nature 6574
- Fonction 51 Chapitre 65 Nature 6574
- Fonction 52 Chapitre 65 Nature 6574
- Fonction 53 Chapitre 65 Nature 6574
- Fonction 58 Chapitre 65 Nature 6574



Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER